

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.04**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Date de Convocation Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à Mme Bénédicte BEYENS
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présentée chaque année à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) exerce la compétence « assainissement non collectif » qui est exploitée en délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 qui impose la présentation d'une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°D2025_161 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 25 septembre 2025, approuvant d'une part le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

